

SCOP et SAPO sont des sociétés commerciales. En cela, elles doivent générer de la rentabilité pour perdurer et pouvoir progresser, voire se maintenir sur leur marché, comme toute entreprise. Leurs gouvernances impliquent leurs salariés.

Ces deux formes de sociétés sont dirigées par une ou plusieurs personnes élues par les associés. Dans le cas des SCOP, les salariés détiennent la majorité des droits de vote et élisent un des leurs. Dans la SAPO, les salariés sont souvent minoritaires et ne peuvent qu'influencer le vote, parfois participer à un changement de majorité.

La gestion quotidienne est dévolue par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration à ces dirigeants élus.

La SCOP est née du Titre III (sociétés à capital variable) de la loi 1867 sur les SA.

Des associations ouvrières de production existaient déjà depuis 1834 (les bijoutiers en doré) qui permettaient à des ouvriers d'améliorer leurs performances de production et d'effectuer des économies.

Le capital de la SCOP doit être détenu majoritairement par ses travailleurs (hormis dans le cas des SCOP d'amorçage) et les salariés doivent obligatoirement détenir la majorité des droits de vote.

Le principe de prise des décisions aux Assemblées Générales ou Conseil d'Administration est : « **une personne = une voix** ».

Les bénéfices sont prioritairement répartis entre Réserves impartageables et dotation de plans de participation et d'intéressement pour les salariés.

Chaque salarié est appelé à devenir associé de la SCOP, soit par une obligation statutaire rappelée dans son contrat de travail, soit par une démarche volontaire après plusieurs mois de présence dans l'entreprise.

Les SCOP sont présentes dans une large diversité de métiers et sont possibles sous forme de SARL, SA et SAS. Il existe une Confédération Générale des SCOP – CGSCOP – et une organisation en Unions Régionales – URSCOP – qui soutiennent et promeuvent ce modèle de société.

Au 31/12/2013, on comptait 2040 SCOP pesant 3,9 Mds € de CA et dont 69% des salariés étaient associés après 2 ans d'ancienneté.

La SAPO, est née de l'intuition qu'ont eu, en fin de XIXème et début de XXème siècle et après plusieurs tentatives de participation ouvrière, des hommes politiques, des économistes et des sociologues du besoin de changer les rapports de l'Homme à son travail.

La SAPO, est née de la volonté par les hommes politiques, les économistes et les sociologues, de changer les rapports de l'homme au travail, à la fin du XIXème et début de XXème siècle et après plusieurs tentatives de participation ouvrière.

Sur le constat d'échec de la majorité des initiatives de participation des ouvriers menées dans diverses entreprises, ces hommes ont souhaité formaliser l'alliance du patrimoine financier et du patrimoine travail. La grande nouveauté de la loi du 26 avril 1917 a été la création des "**parts travail**" représentant une partie du capital social de la SA attribuées à la collectivité des salariés. Cela constitue la grande nouveauté de la loi du 26 avril 1917. C'est la naissance de l'indivision de travail.

Une "**société Coopérative de Main-d'Oeuvre**" - **SCMO** - doit être créée au sein de la SAPO. Elle dispose de statuts qui ne lui confèrent pas la personnalité morale. Elle regroupe exclusivement mais obligatoirement tous les salariés liés à l'entreprise depuis au moins un an et âgés de plus de dix-huit ans. Elle fonctionne sur le principe du "un(e) salarié(e)/une voix", et les "actions de travail" qui lui sont attribuées, s'appuient sur la



valorisation de « l'apport travail » de l'effectif et ouvrent, outre une participation aux bénéfices, des droits de vote au sein de l'assemblée générale des associés ou du Conseil d'Administration de la SAPO.

Pour rendre effectif l'exercice de ces droits de vote, les travailleurs désignent, au sein de la SCMO, des délégués chargés de les représenter dans les instances décisionnaires de la SAPO.

La Participation Ouvrière est possible dans les SA et dans les SAS – SASPO.

Le code de forme juridique n'étant pas un critère d'extraction pour le répertoire des entreprises de l'INSEE (SIREN), il est impossible de connaître le nombre exact de SAPO et SASPO, mais un total d'une dizaine d'entités, seulement, semble réaliste, dont une SASPO créée en 2011.

Comparaison SCOP SAPO

La démarche sociétaire est individuelle et optionnelle ou obligatoire dans une SCOP (chaque salarié fait la démarche de s'associer, soit volontairement, soit selon une obligation statutaire).

Elle est collective et induite dans une SAPO (il suffit d'être majeur et d'avoir un an de présence dans l'effectif pour être directement membre de la SCMO).

La SAPO semble accorder une moindre importance aux travailleurs dans la prise de décision : sans obligation de disposer de la majorité.

La représentation des salariés au conseil d'administration apparaît être une volonté de cogestion et moins une prise de contrôle.

La liberté statutaire permet toutefois aux fondateurs de la SAPO de fixer un nombre de « parts travail » plus favorable aux travailleurs. Rappelons que l'intention des initiateurs de la loi d'avril 1917 était d'essayer de concilier le capital financier et l'apport « travail ». Il ne s'agit certainement pas expressément d'une prise de contrôle par les salariés.

La représentation des salariés au sein de la SAPO concerne l'ensemble des salariés, sans distinction de classification et de souscription au capital.

Dans une SCOP, un différentiel d'implication peut être perceptible entre les salariés et les salariés-associés.

L'existence des « actions de travail », invite non seulement à repenser le rapport entre capital financier et travail mais aussi à légitimer la participation des salariés à l'administration de l'entreprise.

Si la SAPO affirme la valeur patrimoniale de son travail, elle minimise, voire annihile, la démarche personnelle d'adhésion du salarié.

En bref

SCOP

Société Coopérative et Participative

- Chaque salarié peut devenir associé
- Il doit déposer un apport financier en capital.
- Il acquiert le droit de vote aux Assemblées Générales ou au Conseil d'Administration :
1 associé = 1 voix
- Un des associés est élu comme dirigeant.

SAPO

Société Anonyme à Participation Ouvrière

- Création d'une Coopérative de Main d'Œuvre Interne à la SA.
- Les salariés sont tous associés collectivement sans nécessairement d'apport financier.
- Ils élisent leurs représentants au Conseil d'Administration.
- Leur force de travail et leurs compétences constituent leur apport collectif.

